

BELIMO Aircontrols (CAN), Inc. Politique de prix minimum conseillé (PMC)

Afin de préserver sa réputation de fournir aux clients des produits et un soutien après-vente de haute qualité, de protéger et de maintenir la valeur de la marque Belimo, et d'aider à garantir que le soutien et le service avant-vente et après-vente valorisés peuvent être fournis par des revendeurs agréés, Belimo Aircontrols (CAN), Inc. (« Belimo »), a adopté unilatéralement cette politique de prix minimum conseillé (PMC) à compter du 1^{er} août 2021.

Publicité couverte

La présente politique s'applique à toutes les formes de publicité faites dans tous les médias, y compris, sans s'y limiter, à chacun des éléments suivants :

- Sites Web de tout revendeur, y compris tout site ou entité appartenant à un revendeur de produits Belimo
- Places de marché et sites d'enchères en ligne/Internet
- Autres formes de promotion faites sur Internet, y compris les bannières publicitaires, les courriels et autres communications diffusés sur les médias sociaux
- Médias imprimés, y compris les journaux, les magazines, les brochures, les bulletins d'information, les dépliants, les encarts, les publipostages, mais **à l'exclusion** des affichages des points de vente en magasin, des étiquettes de prix ou d'autres présentoirs qui ne sont pas à emporter par les clients
- Autres médias électroniques, y compris la radio, la télévision

Produits couverts

Tous les produits de marque Belimo, y compris les appareils, les composants et les pièces offerts pour la revente, sont couverts par la présente politique. Des produits peuvent être ajoutés à cette politique ou en être retirés à la seule discrétion de Belimo.

Prix annoncé

Le prix annoncé d'un produit couvert par cette politique ne peut être inférieur à 55 % du prix courant publié. Les prix courants actuels sont disponibles sur Belimo.com. Belimo peut modifier son prix annoncé à tout moment à sa discrétion.

Cette politique ne concerne que les **prix annoncés** et non pas les prix auxquels un revendeur vend réellement un produit couvert. Les revendeurs restent libres d'établir leurs propres prix de revente pour les produits Belimo.

Pour éviter tout doute, les types de publicité suivants sont conformes à cette politique : offre de livraison gratuite, publicité qu'un client peut « appeler pour un prix », ou réponse verbale ou par téléphone, télécopieur, courrier ou courriel aux demandes de renseignements concernant le prix de vente réel d'un produit. Cependant, les pratiques suivantes seront considérées comme des violations de la politique :

- Publicité indiquant qu'un prix est « trop bas pour être publié »
- Offre de remises/rabais promotionnels ou de codes de promotion non exclusifs ou déclarations similaires qui abaissent effectivement le prix annoncé en dessous du PAM
- Regroupement d'autres produits avec les produits couverts afin d'abaisser le prix annoncé en dessous du prix de la PMC.

Application de la politique

En cas de violation de la présente politique, Belimo traitera la violation comme suit :

1. Première violation - Le multiplicateur qui établit le prix d'achat du revendeur pour le(s) produit(s) couvert(s) augmentera de 0,100 pendant une période de 30 jours.
2. Deuxième violation - Une deuxième violation survenant dans les 12 mois suivant la première violation entraînera une augmentation du multiplicateur qui établit le prix d'achat du revendeur pour le(s) produit(s) couvert(s) de 0,200 pendant une période de 45 jours.
3. Troisième violation - Une troisième violation survenant dans les 12 mois suivant la première violation entraînera une augmentation du multiplicateur qui établit le prix d'achat du revendeur pour le(s) produit(s) couvert(s) de 0,300 pendant une période de 60 jours.
4. Quatrième violation - Une quatrième violation survenant dans les 12 mois suivant la première violation aura pour conséquence que Belimo mettra fin à la capacité du revendeur d'acheter le(s) produit(s) couvert(s) concerné(s).

Nonobstant ce qui précède, Belimo peut excuser une violation si, après enquête sur les faits, Belimo détermine selon son jugement raisonnable que la violation n'était pas connue ou intentionnelle du revendeur.

Responsabilités du revendeur pour les actions de ses clients (revendeurs indirects)

La vente à tout autre revendeur (a) connu pour s'être livré à une pratique interdite par la présente politique ou (b) figurant sur une liste de revendeurs interdits communiquée par Belimo de temps à autre, est considérée comme une violation de la présente politique.

Cette politique sera appliquée de la même manière à tous les revendeurs couverts, y compris si plusieurs revendeurs fournissent le même client en violation du paragraphe précédent. Cependant, un revendeur ne sera pas considéré en violation si (a) il n'a pas enfreint le paragraphe précédent au moment de la vente au client, et (b) le revendeur signale toute violation présumée par son client immédiatement après avoir pris connaissance du problème.

Sur demande, tout revendeur doit confirmer s'il vend ou a vendu un produit couvert à une partie identifiée par Belimo comme faisant de la publicité pour des produits couverts en dessous du PAM. Le fait de ne pas répondre honnêtement sera également considéré comme une violation de cette politique.

Gestion de la politique

Belimo a adopté cette politique unilatéralement dans le cadre de sa stratégie commerciale indépendante pour la marque Belimo. La politique sera en vigueur aux États-Unis et au Canada.

Belimo ne consultera aucun revendeur et Belimo n'acceptera aucun accord avec un revendeur relativement à cette politique.

Belimo se réserve le droit de modifier, de suspendre ou de mettre fin à cette politique de PAM à tout moment, en tout ou en partie.

Toutes les demandes concernant la présente politique doivent être adressées à l'équipe de crédit et de recouvrement de Belimo. Aucun autre employé Belimo n'est autorisé à discuter de la présente politique.